



Silgan Dispensing Systems
Conditions générales de vente
(Global Terms and Conditions of Sale - French)

1. **Conditions ; Acceptation des commandes ; Intégralité de l'accord.** Tous les bons de commande (« Commandes ») reçus de la part d'un client (« Client ») par la ou les personnes morales de Silgan Dispensing Systems nommées sur la Confirmation de commande (« Silgan Dispensing Systems ») sont soumis à l'acceptation par Silgan Dispensing Systems et Silgan Dispensing Systems se réserve le droit de rejeter toute Commande. Sauf accord contraire spécifiquement convenu par écrit par Silgan Dispensing Systems, l'acceptation d'une Commande est expressément conditionnée à l'acceptation par le Client des présentes Conditions générales de vente (les « Conditions ») et à la renonciation par le Client de toute condition contenue dans toute Commande, confirmation, ou toute autre communication du Client, qu'elle soit remise précédemment ou par la suite à Silgan Dispensing Systems, qui ajoute, diffère de, modifie, entre en conflit avec ou est autrement incompatible avec toutes conditions des présentes. Silgan Dispensing Systems notifie par les présentes son objection à toute condition supplémentaire ou différente dans toute dite Commande, confirmation ou communication. Les présentes Conditions prévaudront sur toutes conditions générales d'achat du Client, qu'il ait ou non soumis sa commande, et quelque soit la date à laquelle il a soumis sa commande le cas échéant. L'acceptation par le Client des présentes Conditions constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet des présentes et remplace tous les accords ou ententes antérieurs ou contemporains entre les parties concernant ledit objet. Les présentes Conditions ne peuvent être altérées ni modifiées, sauf par un écrit dûment signé par les deux parties. L'usage en vigueur dans le commerce, la pratique commerciale et l'interprétation passée sont remplacés par les présentes et ne seront pas utilisés pour interpréter les présentes Conditions.
2. **Commandes, production et dates d'expédition.** Le Client sera réputé avoir accepté les présentes Conditions et les spécifications techniques du produit (« Spécifications ») pour les produits au moment où le Client passe la Commande. En raison des évolutions rapides des niveaux de production et des exigences du client, Silgan Dispensing Systems ne peut pas commencer la fabrication ni s'engager à respecter un calendrier prévisionnel tant qu'elle n'a pas reçu et accepté la Commande. Silgan Dispensing Systems planifiera la fabrication au moment de la confirmation d'une Commande. La réalisation de la Commande est sous réserve des cas de force majeure ou sabotage, incendies, conditions météorologiques particulièrement mauvaises, grèves et pénurie de main-d'œuvre, retards causés par des sanctions ou des embargos imposés par les gouvernements, retards des fournisseurs dans la fourniture de matériaux ou de services, et de toute autre cause échappant au contrôle de Silgan Dispensing Systems. Les dates d'expédition sont des estimations et ne sont pas garanties. Silgan Dispensing Systems déploiera des efforts commercialement raisonnables pour effectuer les expéditions comme prévu et peut effectuer des expéditions partielles. Les Commandes passées par le Client auprès de Silgan Dispensing Systems peuvent être annulées par avis écrit au plus tard 4 semaines avant la date de livraison confirmée.
3. **Prix.** Les prix des produits et services seront tels qu'indiqués sur le devis ou l'acceptation de la commande, sauf accord contraire entre les parties par écrit. Les prix indiqués dans un devis sont valables pendant trente (30) jours à compter de la date de celui-ci. Sauf accord écrit de Silgan Dispensing Systems, tous les prix excluent les frais d'expédition et de manutention, taxes sur les ventes, taxes d'utilisation, les droits d'accise, la TVA ou les tarifs douaniers similaires. Le Client doit s'acquitter de ces taxes ou droits directement si la loi le permet ou remboursera Silgan Dispensing Systems si Silgan Dispensing Systems les collecte et les paie. Le cas échéant, le Client fournira des certificats d'exonération fiscale à l'avance, ou fournira des preuves de paiement de l'impôt sur demande.
4. **Paiement.** Tous les paiements sont dus dans la devise indiquée sur la facture de Silgan Dispensing Systems. Le Client paiera tous les montants facturés dus à Silgan Dispensing Systems dans les trente (30) jours à compter de la réception de la facture dans la devise indiquée sur la facture, sauf accord contraire entre les parties. Si un paiement n'est pas effectué en faveur de Silgan Dispensing Systems par le Client à échéance, i) Silgan Dispensing Systems peut suspendre la livraison de tout produit restant, réclamer l'assurance crédit, et ii) le Client paiera des intérêts au taux le plus élevé entre 1,5 % par mois ou le taux le plus élevé autorisé par la loi applicable, ainsi que tous coûts et dépenses, y compris les honoraires raisonnables d'avocat, engagés par Silgan Dispensing Systems pour la collecte desdits montants en retard.
5. **Livraison, titre et risque de perte.** Sauf accord contraire de Silgan Dispensing Systems par écrit, les produits seront expédiés départ usine de Silgan Dispensing Systems. Le titre et le risque de perte des produits seront transférés au Client lors de la mise à la disposition du Client par Silgan Dispensing Systems des produits sur le site de fabrication de Silgan Dispensing Systems, et par la suite, le Client assumera toute responsabilité en cas de perte et d'endommagement des produits ou résultant de la manipulation, du transport, du stockage ou de l'utilisation des produits. Tous les coûts, le cas échéant, d'assurance sur les produits seront à la charge du Client.
6. **Force majeure.** Silgan Dispensing Systems ne sera pas responsable envers le Client, ni ne sera considérée comme ayant

enfreint les présentes Conditions en cas de manquement ou de retard d'exécution si et dans la mesure où ledit manquement ou retard est causé par ou résulte d'actes ou de circonstances échappant au contrôle raisonnable de Silgan Dispensing Systems, y compris, notamment, de catastrophes naturelles, inondation, incendie, tremblement de terre, explosion, actions gouvernementales, guerre, invasion ou hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), menaces ou actes terroristes, émeute ou autres troubles civils, urgence nationale, révolution, insurrection, épidémie, lock-out, grèves ou autres conflits du travail (qu'ils soient ou non liés à la main-d'œuvre de l'une ou l'autre des parties), ou de contraintes ou retards affectant les transporteurs ou l'incapacité ou le retard dans l'obtention de matériaux adéquats ou appropriés, d'une défaillance matérielle ou de télécommunication ou d'une panne d'électricité.

7. **Quantités.** Silgan Dispensing Systems expédiera les produits dans les dix pour cent (10 %) de la quantité commandée (en plus ou en moins). Le Client acceptera et paiera la quantité réelle de produits expédiés dans cette fourchette et tout volume expédié dans cette fourchette constitue la satisfaction totale de la Commande.
8. **Spécifications.** Silgan Dispensing Systems fabriquera le produit conformément aux spécifications techniques du produit telles que fournies au Client (les « Spécifications »). Le Client assume seul la responsabilité de garantir l'adéquation du produit à son utilisation prévue et sa conformité à l'ensemble des lois, législations, ordonnances, règles, réglementations ou procédures opérationnelles applicables aux niveaux local, municipal, provincial, fédéral et international, édictées à ce jour ou par la suite ou promulguées par toute entité juridique ou gouvernementale. Le Client est seul responsable de l'examen de la couleur et des preuves de précision avant la production. Si le Client souhaite faire des écarts, ajouts ou exclusions par rapport aux Spécifications, lesdites modifications doivent être acceptées par écrit par Silgan Dispensing Systems avant la Commande. Les Clients sont encouragés à évaluer de manière indépendante l'adéquation des produits à leurs applications prévues.
9. **Garanties.** Tous les produits livrés au Client seront, au moment de la livraison, libres et quittes de tous privilèges, sûretés et autres charges et, pendant un an à compter de la date de livraison, le produit sera conforme, à tous égards importants, aux Spécifications. SAUF STIPULATION EXPRESSE DANS LA PRÉSENTE SECTION, LES GARANTIES ÉNONCÉES AUX PRÉSENTES SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, QU'ELLES SOIENT CRÉÉES PAR CONTRAT OU PAR APPLICATION DU DROIT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.
10. **Produit non conforme.** Le Client inspectera les produits lors de la livraison et informera Silgan Dispensing Systems par écrit de toute violation présumée des garanties. Le Client doit conserver lesdits produits pour inspection par Silgan Dispensing Systems. Les produits ne peuvent être retournés sans l'autorisation écrite de Silgan Dispensing Systems. Le Client n'a pas le droit de rejeter un produit non conforme dans la mesure où : (a) les produits n'ont pas été conservés conformément aux Spécifications, y compris l'exposition à des températures inférieures à 5°C ou supérieures à 25°C, ou (b) le Client, ou un tiers, a mal utilisé, abusé ou endommagé le produit ou a permis toute autre utilisation, acte ou condition à l'origine du manquement du Produit à respecter les Spécifications. Le Client doit fournir à Silgan Dispensing Systems tous les matériels et documents nécessaires à l'enquête ou la résolution de toute réclamation pour produit non conforme, y compris, notamment, les échantillons de produits, billets de pesage, et documents d'expédition et d'entreposage. Silgan Dispensing Systems déploiera des efforts commercialement raisonnables pour, à sa discrétion, soit remplacer au point de livraison initial, soit autoriser un crédit pour lesdits produits non conformes dès que possible. Un produit non conforme correctement rejeté par le Client sera renvoyé conformément aux instructions raisonnables de Silgan Dispensing Systems et aux frais de Silgan Dispensing Systems ou le Client en disposera d'une manière autorisée à l'avance par Silgan Dispensing Systems. La présente garantie et l'obligation de réparation de Silgan Dispensing Systems en vertu des présentes expireront sauf si le Client notifie Silgan Dispensing Systems par écrit de la violation de garantie dans les huit (8) jours suivant la date de sa découverte et avant l'expiration de la période de garantie.
11. **Limitations de responsabilité.** DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LE SEUL ET UNIQUE RECOURS DU CLIENT EN CAS DE PRODUITS NON CONFORMES EST LE REMPLACEMENT DES PRODUITS OU UN REMBOURSEMENT OU UN CRÉDIT DU PRIX D'ACHAT PAYÉ, SELON L'OPTION CHOISIE PAR SILGAN DISPENSING SYSTEMS. LA RESPONSABILITÉ DE SILGAN DISPENSING SYSTEMS POUR TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE DÉCOULANT OU RÉSULTANT DE OU DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT LIÉ(E) À LA COMMANDE N'EXCÉDERA PAS LE PRIX D'ACHAT PAR LE CLIENT DE LA PARTIE DES PRODUITS SUR LESQUELS LADITE RESPONSABILITÉ EST BASÉE, QUE CETTE RESPONSABILITÉ SOIT ENGAGÉE EN VERTU DU CONTRAT, DE LA VIOLATION DE GARANTIE, SUR UNE BASE DÉLICTEUELLE, DE RESPONSABILITÉ STRICTE OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUNE DES PARTIES NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE DE TOUS DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES, MULTIPLES OU AUTRES DOMMAGES INDIRECTS OU DE TOUTE PERTE DE PROFITS, PERTE DE DONNÉES OU PERTE D'UTILISATION, DÉCOULANT DE CETTE COMMANDE, QUELLES QU'EN SOIENT LA CAUSE ET LA THÉORIE DE RESPONSABILITÉ LA FONDANT. LA PRÉSENTE LIMITATION S'APPLIQUE MÊME SI L'AUTRE PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DESDITS DOMMAGES.
12. **Conformité avec la loi.** Le Client se conformera à toutes les lois, réglementations et ordonnances applicables au niveau fédéral, étatique, provincial et local. Le Client maintiendra en vigueur l'ensemble des licences, permissions, autorisations, consentements et permis nécessaires pour mener ses activités. Le Client se conformera à toutes les lois d'exportation et

d'importation de tous les pays impliqués dans la vente des produits ou toute revente des produits par le Client. Le Client assume l'entière responsabilité concernant les expéditions de produits nécessitant un dédouanement ou une licence d'importation gouvernementale.

13. **Confidentialité.** « Informations confidentielles » désigne l'ensemble des savoir-faire de Silgan Dispensing Systems, ses informations techniques, informations commerciales, données, conceptions, spécifications, plans, dessins, expérience ou connaissance raisonnablement liés à la transaction faisant l'objet des présentes Conditions, qu'ils soient transmis par écrit, par voie orale ou électronique, y compris les discussions initiales ou préliminaires, dans la mesure où celles-ci sont secrètes ou confidentielles, y compris, notamment : (1) Les plans de fabrication confidentiels de Silgan Dispensing Systems, ses processus, procédures, opérations, rapports, dessins, manuels, équipement, informations d'ingénierie, informations techniques, et présentation et configuration des usines et des équipements ; (2) ses plans de produits confidentiels, prototypes, échantillons, formules, et spécifications, et informations relatives aux conceptions de projets confidentiels, au marketing, à la publicité, à la qualité, aux coûts, configurations et utilisations ; (3) ses listes et informations confidentielles des clients et fournisseurs, plans commerciaux, volumes de ventes, chiffres de rentabilité, informations financières ou autres informations économiques ou commerciales ; et (4) ses logiciels informatiques confidentiels, micrologiciels, données, bases de données, réseaux, procédures de sécurité, ou autres informations confidentielles liées directement ou indirectement aux systèmes ou réseaux informatiques. Le Client s'abstiendra, en l'absence d'autorisation écrite expresse de Silgan Dispensing Systems, d'utiliser ou de divulguer à toute personne, société ou agence gouvernementale, des Informations confidentielles. Le Client peut néanmoins divulguer des Informations confidentielles à ceux-ci si ses employés qui ont besoin de connaître ces informations dans le cadre de la transaction et qui sont liés au Client ne divulguent pas les Informations confidentielles à toute autre personne, société ou agence gouvernementale. Si le Client devient légalement contraint (par déposition, interrogatoire, demande de documents, citation, demande d'enquête civile ou processus similaire) de divulguer toute Information confidentielle, le Client fournira rapidement à Silgan Dispensing Systems un préavis écrit préalable desdites exigences afin que Silgan Dispensing Systems puisse demander une ordonnance préventive ou autre recours approprié. Si une ordonnance préventive ou autre recours n'est pas obtenu(e), le Client accepte de fournir uniquement la partie des Informations confidentielles que le Client, sur avis écrit du conseil, est légalement tenu de divulguer, et accepte d'employer des efforts commerciaux raisonnables afin d'obtenir l'assurance qu'un traitement confidentiel sera accordé auxdites Informations confidentielles. Silgan Dispensing Systems accepte que les Informations confidentielles ne contiendront pas les informations dont le Client peut démontrer : (a) qu'elles étaient connues du public avant la divulgation initiale par Silgan Dispensing Systems ou qu'elles sont devenues connues du public après la divulgation initiale, sans acte ou omission du Client en violation des présentes Conditions ; (b) qu'elles étaient connues du Client avant la divulgation initiale ; (c) qu'elles sont divulguées au Client par une autre personne ou entité qui n'était soumise à aucune obligation de confidentialité envers Silgan Dispensing Systems en ce qui concerne les informations ; ou (d) qu'elles sont développées indépendamment par le Client sans avoir accédé ni utilisé des Informations confidentielles, ou sans violation des présentes Conditions.
14. **Propriété intellectuelle.** La vente de produits ou la prestation de services en vertu de la Commande ne sera pas réputée accorder au Client tout droit, licence ou participation à des droits de propriété intellectuelle liés aux produits achetés qui peuvent être détenus ou contrôlés, maintenant ou par la suite, par Silgan Dispensing Systems, y compris, notamment, tout brevet, droit d'auteur ou droit de marque sur tous croquis, dessins, prototypes, échantillons et/ou produits finaux partagés avec le Client dans le développement et/ou la préparation du produit.
15. **PCR.** Dans la mesure où une commande renferme des produits fabriqués à partir de matières premières recyclées post-consommation (post-consumer recycled, « PCR »), tel que cela est plus spécifiquement décrit dans les Spécifications applicables, les parties reconnaissent que les matières PCR, de par leur nature, incluent de la variabilité quant aux matières premières contenues. Nonobstant toute disposition contraire indiquée dans un contrat signé par les parties, ou dans d'autres termes qui sont susceptibles d'être applicables à la vente desdits produits, Silgan Dispensing Systems ne fait aucune déclaration quant à la conformité des produits fabriqués avec des matières PCR aux lois applicables, y compris les dispositions du règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (« règlement REACH ») et le California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act (loi californienne sur la sécurité de l'eau potable et les matières toxiques) de 1986 (« Prop 65 »), sauf avis contraire spécifiquement indiqué dans les Spécifications. Le Client doit déterminer par lui-même les mesures à prendre pour se conformer auxdites lois et réglementations et Silgan Dispensing Systems n'assumera aucune responsabilité en relation avec lesdites lois.
16. **Droit applicable.** Chaque Commande sera soumise au droit du pays dans lequel l'entité de Silgan Dispensing Systems acceptant la Commande réside, sans tenir compte des principes de conflit de lois de ce pays.
17. **Divers.** Les titres énoncés dans les présentes sont insérés à des fins de commodité et n'ont aucun effet sur l'interprétation des présentes Conditions. Si une quelconque disposition des présentes Conditions est jugée inapplicable ou nulle et non avenue en droit, ladite disposition sera considérée comme supprimée des Conditions et le reste des Conditions demeurera pleinement en vigueur. Le manquement de l'une ou l'autre des parties à exiger la stricte exécution des conditions des présentes ou à exercer un droit conféré par les présentes ne saurait être interprété comme une renonciation ou un abandon de son droit à affirmer ou à s'appuyer sur ladite condition ou ledit droit à l'avenir. Les présentes Conditions sont au seul bénéfice des parties aux présentes et de leurs successeurs et ayants droit autorisés respectifs, et aucun élément des présentes, explicite ou implicite, n'est destiné à

conférer ni ne confèrera à toute autre personne ou entité tout droit légal ou équitable, avantage ou recours de quelque nature que ce soit, en vertu ou en raison des présentes Conditions. Le Client ne cédera aucun de ses droits ni ne déléguera aucune de ses obligations en vertu des présentes Conditions sans le consentement écrit préalable de Silgan Dispensing Systems. Toute cession ou délégation présumée en violation de la présente Section est nulle et non avenue. Aucune cession ou délégation n'exonère le Client de l'une quelconque de ses obligations en vertu des présentes Conditions ou de toute Commande.

18. **Lutte contre le détournement.** Le ou les produits soumis aux présentes Conditions, y compris tout logiciel, toute documentation et toute donnée technique associée incluse avec, ou contenues dans, lesdits produits, et tout produit utilisant lesdits produits, logiciel, documentation ou données techniques (collectivement, les « Produits réglementés ») peuvent être soumis aux lois et réglementations sur le contrôle des exportations. Le Client s'abstiendra, et ne permettra à aucun tiers de, directement ou indirectement, exporter, réexporter ou mettre sur le marché des Produits réglementés dans toute juridiction ou tout pays vers lesquels, ou à toute partie à qui, l'exportation, la réexportation ou la mise sur le marché de tout Produit réglementé est interdite par une loi, réglementation ou règle applicable. Le Client sera responsable de toute violation de la présente Section par ses clients, agents, distributeurs, revendeurs ou fournisseurs. Une violation de la présente Section sera considérée comme une violation substantielle de tout accord entre les parties concernant les produits et Silgan Dispensing Systems pourra résilier toute commande pour motif valable et sans pénalité.
19. **La Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger.** Le Client, en son nom et au nom de ses sociétés-mères, filiales ou sociétés affiliées, garantit, en ce qui concerne les produits et au cours de son exécution en vertu de toute Commande, respecter entièrement la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act), 15 U.S.C. §§ 78dd-1, et suiv., et toute contrepartie étrangère à cette loi. Ni le Client ni ses sociétés-mères, filiales ou sociétés affiliées, n'ont fait ni ne feront, en ce qui concerne les produits et au cours de son exécution en vertu de toute Commande, de paiement, d'offre ou de promesse de paiement, ni n'autoriseront le paiement d'une somme d'argent ou le don de tout objet de valeur (a) afin d'aider à obtenir ou à conserver des affaires pour ou avec, ou d'adresser des affaires à, tout fonctionnaire étranger, entité détenue ou contrôlée par l'État, parti politique étranger, représentant d'un parti, ou candidat à un mandat politique à l'étranger, (b) à un fonctionnaire étranger, parti politique étranger, ou un représentant ou un candidat à un mandat politique à l'étranger, ou (c) dans l'intention d'inciter le destinataire à faire un usage abusif de son poste officiel afin d'adresser des affaires de manière inappropriée au Client, ses sociétés-mères, filiales ou sociétés affiliées ou à toute autre personne, en violation de la Loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, 15 U.S.C. §§ 78dd-1, et suiv.